

Commission de Suivi de Site (CSS)
Sanofi
commune de Sisteron
réunion du 4 juillet 2018
- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 19 JUIN 2018

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

ELLUL Fabienne	SOUS-PREFETE FORCALQUIER	Présent
MUSSO Annie	SIDPC	Présente
JOUTEUX François-Xavier	ARS	Représenté
CHIROUZE Vincent	DREAL	Présent
MIANE Patrick	DDT 04	Présent
BRANCIARD Claire	DIRECCTE	Présente

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

GAY Robert	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	Présent
TEMPLIER Jean-Pierre	COMMUNE DE SISTERON	Présent
AILLAUD Michel	COMMUNE DE SISTERON	Présent
SAOUDI Saïd	COMMUNE DE SISTERON	Représenté
TRIPODI Claude	MAIRIE DE RIBIERS	Présent
	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SISTERONNAIS	

COLLEGE « EXPLOITANTS »

MAREC Eric	SANOFI	Représenté
HUSER Marc	SANOFI	Présent
HANIQUAUT Fanny	SANOFI	Représentée
LATIL Didier	SANOFI	Représenté
DUTAL Stéphane	SANOFI	Présent
CLARES Patrick	SANOFI	Présent

COLLEGE « SALARIES »

PLAUCHE Evelyne	SALARIEE SANOFI	Représentée
CAFFIN Eric	SALARIE SANOFI	
BOISSERIE Jean-Marie	SALARIE SANOFI	Présent
RAZ Johan	SALARIE SANOFI	Présent
VALENTIN Jacques	SALARIE SANOFI	Présent
VEYRET Ludovic	SALARIE SANOFI	Présent

COLLEGE « RIVERAINS »

MAGNAN Paul		Représenté
BONNIOT Bernard		
MAUREL Jean-Michel		Présent
MAGNAT Fabrice		
AUDE Alain		Représenté
GENDRON Noël		Présent

« PERSONNES QUALIFIEES »

SACHER Michel	CYPRES	Présent
MULLER Fabien	SDIS 04	Présent
CHASSAIGNON Ginette	DASEN	

« AUTRES PERSONNES NON DESIGNÉES »

GUILLOIS Vincent (remplace M. Magnat)	DIRECTEUR MERCEDES	Présent
BAYLE Françoise	PREFECTURE BAJDE	Présente

QUORUM

Quorum : 15 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 20 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRESENTS ET REPRESENTES

COLLEGE ÉTAT :	5 PRESENTS - 1 POUVOIRS / 6 MEMBRES	6 VOIX
COLLEGE COLLECTIVITES :	4 PRESENTS - 1 POUVOIR / 6 MEMBRES	5 VOIX
COLLEGE EXPLOITANT :	3 PRESENTS - 3 POUVOIRS / 6 MEMBRES	6 VOIX
COLLEGE SALARIES :	4 PRESENTS - 1 POUVOIR / 6 MEMBRES	5 VOIX
COLLEGE RIVERAINS / ASSO PROTECTION ENV :	2 PRESENTS - 2 POUVOIRS / 6 MEMBRES	4 VOIX

TOTAL : 18 PRESENTS - 8 REPRESENTES = 26 MEMBRES (SOIT 26 VOIX) SUR 30 MEMBRES (30 VOIX).

LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DELIBERER VALABLEMENT.

La réunion débute à 10h05.

L'accueil est fait par Madame la Sous-Préfète.

Elle précise qu'un arrêté modificatif a été pris le 19 juin 2018 pour tenir compte du renouvellement des membres. Le CYPRES anime cette commission.

Cette Commission de suivi de site doit se réunir régulièrement, afin de partager le bilan d'activité de l'entreprise, les événements marquants, les incidents et les modifications qui ont été apportées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 31 JANVIER 2017

Pas de remarque.

Pas de commentaires.

Pas de souhaits de modification.

Un vote est demandé pour l'adoption de cette résolution ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :
Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 31 janvier 2017 est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 26

INSTRUCTION GOUVERNEMENTALE DU 6 NOVEMBRE 2017 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET A LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS POTENTIELLEMENT SENSIBLES

M. Chirouze présente un diaporama (en annexe).

- ✓ Diapo 9 : Il faut se rendre dans les locaux de l'administration

BILAN ENVIRONNEMENTAL SANOFI

M. Clares présente un diaporama (en annexe).

Un focus est fait sur la formation, car les barrières humaines sont aussi très importantes (à prendre en compte avec les barrières physiques). Pour que les barrières humaines soient efficaces, il faut que le personnel soit correctement formé.

Une des priorités dans la sécurité, c'est la prévention : il est donc important de « tracer » tous les événements par le retour d'expérience. Un travail important est fait sur la base de la pyramide de Bird (statistiquement, si on constate de nombreux événements de moindre importance, un événement grave peut survenir...).

- ✓ Diapo 4 : le Retour d'Expérience (REX) se fait sur tous les sites Sanofi du monde. Le système informatique de traitement des écarts (logiciel Phénix), permet de mettre en œuvre et de suivre des plans d'action.
Dans le tableau, si les chiffres augmentent d'année en année, c'est que le nombre d'évènements tracés augmente (base de la pyramide), grâce à un renforcement du processus de remonté d'évènements et un renforcement de la culture de sécurité.
- ✓ Diapo 5 : La « chasse aux anomalies » se fait deux fois par mois et permet de réaliser des contrôles et audits terrain.
- ✓ Diapo 6 : La responsabilisation individuelle à la sécurité entraîne un changement de culture et beaucoup de formations (en violet sur la diapo).

- ✓ Diapo 7 : Formation ACE (sur les comportements) : 190 formées en 2017 et déjà plus de 340 en 2018.
Lors de l'analyse des événements HSE : on prend en compte les facteurs humains (comportements) et organisationnels ; Cette méthode est plus pertinente que la méthode de l'arbre des causes.
- ✓ Diapo 8 : La « visite managériale » est un échange « sécurité » entre un manager et un collaborateur qui est réalisé sur le terrain après l'observation d'une tâche. L'objectif principal de la VMS est de faire évoluer les comportements individuels sécurité en impliquant le management.
- ✓ Diapo 11 : Pour le PASS, l'important c'est le processus, pas le nombre !
- ✓ Diapo 12 : Personnel 'Equipier de Seconde Intervention' (ESI) : 70 à 80 personnes sont formées pour intervenir sur le site en cas d'évènement accidentel.
- ✓ Diapo 13 : Les véhicules électriques (de plus en plus nombreux), demandent des précautions particulières en cas d'accident. Une formation particulière des équipes d'intervention a été réalisée.
- ✓ Diapo 14 : De nombreuses formations sont réalisées... 25 personnes ont suivi un stage à l'ENSOSP (école nationale des officiers de sapeurs-pompiers), c'est la meilleure formation locale.
- ✓ Diapo 17 : L'objectif de toutes ces actions (remontée des événements et formations) est de faire baisser le niveau d'accidentologie sous le palier actuel. Pour les accidents avec arrêt pris en compte dans l'indicateur à date, il s'agit de maux de dos, à la suite de manipulations.
 - TF1 = (nombre d'accidents avec arrêt / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000
 - TF2 = (nombre d'accidents avec et sans arrêt / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000
 - TG = (nombre de journées perdues / nombre d'heures travaillées) x 1 000
- ✓ Diapo 18 : Deux projets structurants (déjà présentés l'an dernier).
Groupe froid : le CFC a été remplacé par du CO₂ (impact moins important sur l'environnement).
Incinérateur : « revampé » (pas remplacé mais rénové).
- ✓ Diapo 19 : Groupe froid : Mars 2017, l'évènement a entraîné un arrêt de trois mois de l'installation pour investigations. Depuis la mise en service, l'objectif d'économie d'énergie a été atteint (8 GWhs :an = ~ 1.000 personnes).
- ✓ Diapo 20 : Incinérateur : Réception contractuelle prochaine (après l'arrêt de cet été) ; de grands progrès environnementaux sont attendus (rendement, rejets NOX,...). L'installation est actuellement sur-capacitaire par rapport à la consommation de vapeur du site (période estivale) ce qui explique le panache de vapeur qui peut être observé de temps en temps.
- ✓ Diapo 21 : Déchets - Ils sont tous valorisés sauf les terres d'excavation qui sont orientées en CSDU 3 ou éventuellement en centre d'incinération. À noter : la quantité d'eau consommée a été divisée par trois.
- ✓ Diapo 23 : Le taux de conformité des rejets aqueux est de 95/97 %, sauf pour septembre et octobre où un paramètre a été difficile à maîtriser : l'azote total.
En cause, le débit faible d'entrée à la STEP, la charge de la station assez importante en azote avec des difficultés de traitement et la nécessité d'injecter du glycol dans les bassins biologiques afin de 'nourrir' les bactéries.

Un test est en cours pour réintroduire d'une part des phases aqueuses qui auparavant étaient traitées à l'extérieur car toxiques pour la biomasse et d'autre part augmenter la charge entrante (nécessaire pour la biomasse). Une nouvelle unité de traitement par filtres à charbon va être déployée.

Diapo 24 : pour préciser, l'arrêté préfectoral donne des maximums à ne pas dépasser de 300 mg/litre et 300 kg/jour. Il est à noter que les valeurs de flux sont très inférieures au seuil réglementaire.

✓ Diapos 25 à 29 : Événement « odeurs » du 5 juin 2018.

En cause, une fermentation anaérobie (absence d'oxygène) dans le décanteur due à une concentration trop élevée de boues biologiques dans ce bassin et la présence de molécules soufrées (acide sulfurique) introduites dans la pré-neutralisation. Cette masse biologique présente dans le bassin a généré des produits volatils soufrés. Nous avons mesuré 4 PPM d'H₂S sur le toit du décanteur, 70 PPM à l'intérieur et 0 PPM au pied de celui-ci.

Après ce retour d'expérience, une sonde REDOX a été installée pour mesurer la concentration d'H₂S et permettre l'anticipation d'une fermentation ; l'épaisseur sera remis en service avant fin 2018.

BRM = filtration sur membrane céramique.

Intervention de M. Aillaud : Le H₂S, c'est l'odeur du mercaptan utilisé pour odoriser le gaz de distribution. Le public a pensé à une alerte gaz ou des fuites dans le réseau de distribution des quartiers. Il y a eu de l'inquiétude, avec par exemple, l'évacuation du lycée...

✓ Diapo 32 : La plaquette d'information du public est présentée. Elle est disponible sur demande. Le numéro vert de Sanofi 0 800 088 117 est disponible H24, il peut recevoir 300 appels simultanés.

Question de M. Raz (CHSCT) : À propos de l'exercice PPI : quels sont les conclusions et le compte-rendu est-il diffusé ?

M. Chirouze : L'exercice PPI est sous l'autorité du préfet. Le REX n'a pas été diffusé : il faut demander à la préfecture.

Question de M. Raz (CHSCT) : Sur l'incinérateur : la conduite du nouvel équipement est différente par rapport à l'ancien, il faut présenter la nouvelle organisation...

M. Clares : Cette organisation n'est pour l'instant pas encore arrêtée. Une présentation se fera au CHSCT pour des mesures transitoires. L'organisation ne sera définitive que l'année prochaine.

Question de M. Maurel (riverain) : Sur l'impact environnemental, il y a des points positifs : emploi, sécurité... mais il faudrait envisager des aides aux chefs d'entreprise sur l'environnement et la sécurité. Il faudrait montrer que Sanofi est un « grand frère » sur la sécurité et pas un simple voisin dérangeant.

M. Clares : C'est une bonne suggestion.

M. Sacher : le CYPRES peut aider à diffuser une meilleure information.

Question du CHSCT : Comment Sanofi gère les problèmes de sûreté par rapport aux nouveaux embauchés (qui pourraient être fichés S) ?

M. Chirouze : Sur tous les sites Seveso, les préfetures proposent aux employeurs une analyse de toutes les candidatures et réalisent des enquêtes de moralité. En cas de soupçon, l'aptitude est retirée.

ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

M. Chirouze.

Il y a eu sur le site une inspection en décembre 2017 sur la sécurité des procédés et des tests sur les MMR instrumentées (mesure de maîtrise des risques).

Aucun écart constaté.

Une liste de remarques a été transmise à l'exploitant qui a apporté toutes les réponses satisfaisantes (mise à jour des procédures, vérification exhaustive des synthèses sur site justifiant des données de sécurité spécifiques, justification du dimensionnement des soupapes et disques de rupture).

Réseau radio sur les sirènes PPI : L'exploitant a précisé que le travail sur le système radio serait bientôt terminé. Le déclenchement est toujours possible en manuel.

Une inspection est programmée en 2018 sur les rejets atmosphériques et l'utilisation de l'incinérateur.

QUESTIONS DIVERSES

CAMPAGNE INFORMATION DU PUBLIC

Des plaquettes ont été distribuées dans toutes les boîtes à lettre de Ribiers et Sisteron. Des stocks sont encore disponibles en mairie.

AUTRES QUESTIONS, LIEES AU PPRT

Question de Morel : Lors de la dernière réunion de la CSS, il avait été indiqué que la révision du PPRT n'était pas une priorité, même si le risque avait diminué sur le site de Sanofi. Cette priorité perdure-t-elle ? Car aujourd'hui, on constate que des restrictions sont inscrites dans le PLU, ce qui entraîne l'impossibilité de développement pour les entreprises riveraines.

Mme Ellul : Nous avons été alertés par les entreprises, soit pour le développement, soit pour des transactions. M. Spagnou a interpellé la préfecture en juin 2017 et M. Chirouze a reçu certaines entreprises.

M. Chirouze : La révision du PPRT n'est pas prioritaire pour deux raisons :

1. La priorité de l'administration des installations classées est de finaliser tous les PPRT en France ; or il en reste dans la Région PACA, dont un dans le département (stockages souterrains de Manosque)
2. L'évolution législative d'octobre 2015 dispense les activités économiques des travaux imposés, mais l'obligation de protection des salariés est conservée dans les zones de surpression affichées.

La dernière étude des dangers est en cours de réexamen approfondi, pour donner suite à une demande du ministère (grille de consignes nationale en février 2017) qui précise qu'il est important de se focaliser sur les modifications : cet exercice a été demandé à Sanofi.

La cartographie de la surpression a été validée par l'Inéris.

La révision de l'EDD, avec les précisions demandées est prévue pour 2019.

M. Jandron : Dans le PLU, il est indiqué 140 à 200 mbar. Alors que Sanofi a fait de gros efforts pour réduire l'aléa à 20 mbar. Il faut abroger cette limite (200 mbar) dans le PLU, qui entraîne un blocus pour toute modification bâtementaire : on est en train de condamner les entreprises.

M. Chirouze : Cette limite de 200 mbar serait susceptible de disparaître dans le PLU, mais il restera la prescription de ne pas augmenter la vulnérabilité (le nombre de personnes). Cet aspect de la contrainte d'aménagement est déterminant.

M. Chirouze dit qu'il n'a jamais été contacté à propos des mesures constructives.

Mme Ellul ajoute qu'il y a peu de demandes réelles, et que les réponses ne peuvent être binaires, mais plus nuancées. Par exemple, il ne faut pas accepter les modifications de façade avec augmentation de la vulnérabilité...

M. Jandron : Dans le décret de 2015, une mesure existe qui permet de revoir le PPRT si des modifications substantielles de l'aléa ont été constatées : c'est le cas puisqu'on passe à 20 mbar

au lieu de 140-200 mbar. Dans la Région, le PPRT de Total à La Mède a bien été révisé pour cette raison : la diminution de l'aléa...

M. Chirouze : Le PPRT de la Mède a fait l'objet d'une participation financière des collectivités et de l'État à une mesure supplémentaire de maîtrise des risques pour éviter des mesures foncières plus coûteuses. Ce n'est pas le cas pour Sisteron ou il n'y a pas de mesures foncières.

M. Morel : La prescription est à 200 mbar dans le PLU. Si on ne peut pas prouver qu'on la respecte, il n'y a pas de possibilité d'assurance pour les entreprises. Ce qui est extrêmement grave pour leur survie. Il faut abroger cette limite à 200 mbar si elle n'est plus d'actualité.

M. Chirouze propose un échange au cas par cas avec les services de la ville. Le PPRT prévoit d'ailleurs la possibilité pour chaque entreprise de justifier son niveau d'exposition par une étude spécifique.

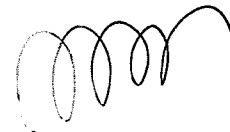
M. Templier souhaite que soit organisée rapidement une réunion spécifique sur ce sujet entre l'administration, les industriels et les services techniques de la communauté de communes du sisteronais.

M. Morel : Existe-t-il des dispositifs d'aide à la délocalisation pour les entreprises impactées ?

M. Chirouze : Non si elles ne sont pas situées en zone d'expropriation.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 12h30.

La Présidente de la CSS



Fabienne ELLUL
Sous-préfète de Forcalquier

**Instruction du 6 novembre 2017
Mise à disposition et conditions d'accès
aux informations potentiellement sensibles
pouvant faciliter la commission d'actes de
malveillance dans les ICPE**

**CSS Sanofi Sisteron
UD des Alpes du Sud
04/07/2018**

Rappel des faits d'actes de malveillance

Saint-Quentin-Fallavier

(Isère)

26 juin 2015

Air Products
(Seveso SB)



© Presse



© Presse

Berre-l'Étang
(Bouches-du-Rhône)

14 juillet 2015

Site pétrochimique **Lyondell Basell** (Seveso SH)

En réponse ...

Table ronde réunie le 17 juillet 2015 par le gouvernement avec des représentants industriels

Objectif : **Établir un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance**

Parmi les leviers d'intervention identifiés :

- **Action 1** - Évaluer le niveau de prise en compte du risque d'acte de malveillance par les exploitants des sites classés Seveso
- **Action 2** - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public pour faire cohabiter la nécessaire transparence vis-à-vis des riverains de sites industriels et la communication de données sensibles susceptibles de favoriser un acte malveillant

Action 1 - Évaluation de la prise en compte du risque sûreté par les établissements Seveso

- **2^{ème} semestre 2015**

- Contrôle de l'ensemble des établissements Seveso seuil haut et bas sur le thème « sécurité/sûreté »
- Contrôles menés par l'inspection de l'environnement, généralement en association avec les forces de sécurité intérieure compétentes
- Objectif de vérification de la conformité réglementaire et de sensibilisation

- **2016 et 2017**

- Opération de contrôle « sécurité/sûreté » pérennisée en action nationale
- Contrôles ciblés sur :
 - établissements où des faiblesses avaient été constatées lors des contrôles antérieurs
 - établissements nouvellement Seveso

Action 1 – Bilan de l'évaluation du risque sûreté en région PACA

- **Appropriation croissante du sujet « sécurité/sûreté » par les exploitants**
- **Intégration des outils d'autodiagnostic** établis par l'administration (guides SDSIE et INERIS) et les fédérations professionnelles
- **Augmentation des investissements** sur les volets
 - Organisationnels
(révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)
 - Humains
(sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)
 - Matériels
(condamnation de certains accès, vidéosurveillance, hermes, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Instruction compatible avec

- Le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Code de l'environnement...)

→ **Culture de la sécurité**

- La nécessaire protection des données sensibles prévue par les articles L. 311-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et L. 124-4 du code de l'environnement

→ **Protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance**

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Champs d'application de l'instruction

Établissements visés :

- Sites Seveso
- Sites relevant de l'autorisation dont l'activité présente un « attrait » pour la réalisation d'actes de malveillance
(activités, substances, exposition de tiers, sensibilité aux vols, ...)
- Installations relevant du ministère des Armées

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations à caractère peu sensible**, utiles pour l'information du public

> **Communicable : pas de restriction en matière de diffusion et d'accès**

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités exercées sur le site
- Nom générique ou catégorie de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée (pour éviter, dans la mesure du possible, la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux)

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénario d'accidents majeurs
- Description générale de barrière MMR

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations sensibles**, utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt

> **Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx notamment)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique de barrière de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations très sensibles**, non utiles pour l'information d'un public

> **Informations non communicables et non consultables**

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)
- Toutes informations confidentielles en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...)



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents destinés à l'information du public :

- dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)
- dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**)
- **fiches d'information du public** pour les établissements Seveso seuil haut
- **plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur**
- **résumés non techniques** des études d'impacts et de dangers
- **comptes-rendus des commissions de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**

Documents ne devant contenir que des **informations peu sensibles vis-à-vis de la sûreté**, qui ont vocation à être largement diffusés

Documents consultables et communicables sans réserve



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **dossiers déposés par les exploitants** (études de dangers, études d'impact...)
- **rapports de l'inspection** (rapports au CODERST – CDNPS, rapports d'inspection, ...)
- **Les arrêtés préfectoraux**
- **Les Plans Particuliers d'Intervention**
- **Les documents portés à la connaissance des commissions de suivi de site**
- **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Documents pouvant contenir des informations sensibles à très sensibles vis-à-vis de la sûreté

Documents doivent être conçus pour permettre d'effectuer facilement les **occultations** ou **disjonctions** des informations **sensibles** et **très sensibles**, sans que cela ne nuise à leur compréhension

(L. 311-7 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement, R. 741-31 du code de la sécurité intérieure)

Documents partiellement consultables / communicables sous conditions



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Les membres des commissions (CODERST et CDNPS)

informations sensibles : communicables (règlement intérieur imposant la discrétion)

informations très sensibles : non communicables non consultables

- Les instances locales d'échange (CSS, réunions publiques...)

informations sensibles : pourront être évoquées lors des réunions, mais ne devront pas figurer sur les supports remis aux participants

informations très sensibles : non communicables et non consultables



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Le public justifiant un intérêt

informations sensibles : non communicables, mais consultables sous conditions

- Sur demande adressée au Préfet
- Consultation dans n'importe quelle préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
- Pas de photocopie, pas de photographie

informations très sensibles : non communicables et non consultables



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Le public justifiant un intérêt concerne notamment :
 - Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
 - Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
 - Les membres des instances locales,
 - Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
 - Les commissaires enquêteurs,
 - Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
 - Les membres des instances représentatives du personnel.



FIN



**DREAL
PACA**

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



INDUSTRIAL AFFAIRS

Bilan annuel 2017 de
l'Etablissement Sanofi Chimie de
Sisteron pour la Commission de
Suivi Site du 04/07/2018

SANOFI  Industrial Affairs
Chemistry & Biochemistry





● SOMMAIRE

- **Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût**
- **Bilan du Système de Gestion de la Sécurité**
- **Programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques**
- **Bilan des incidents et accidents**
- **Bilan Environnemental 2017**
 - L'incinérateur
 - Le groupe froid
 - Le traitement des déchets
 - Rejets
 - Focus sur l'incident du 05/06/2018
- **Actions d'information du public**





Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût

Dépenses d'investissements Sécurité / Energie-Environnement

● Organisation HSE-ENE/ENV	15 K€
● Organisation HSE-SEC/SUR	80 K€
● Co.EHS	
○ B204 : Collecte cabines poudres	150 K€
○ B304 : Installation lave œil labos	23 K€
○ B209 : Ergonomie poste charbon palladié	190 K€
○ B209 : Events COV et H2	80 K€
○ B207 : Chargement des poudres A454	92 K€
○ B206 : Ergonomie cabine dispatching	500 K€
○ B205 : Arrêt d'urgence HPLC prépa	10 K€
○ LOG : Mise en place niveau cuves	55 K€
●	
●	
	TOTAL : 1 195 000 €





Bilan SGS (Système de Gestion de la Sécurité)

- 4 Revues de Direction HSE ont eu lieu en 2017 pour faire l'analyse partagée des indicateurs et des actions engagées dans les domaines Hygiène, Sécurité, Environnement et Conditions de Travail.
- Retours d'expérience (REX) Groupe
- Analyse des accidents et incidents
 - **Le logiciel PHENIX est utilisé pour documenter et faire le suivi des Rapports d'Incident et des chasses aux anomalies**
 - Processus de gestion des incidents revu en 2017 :
 - Objectif : Simplifier les flux et disposer d'un outil unique pour le groupe
 - 2017 : 196 Phenix HSE

	2015	2016	2017
Rapports d'Incidents	155	185	196
Chasses aux anomalies	21	23	22





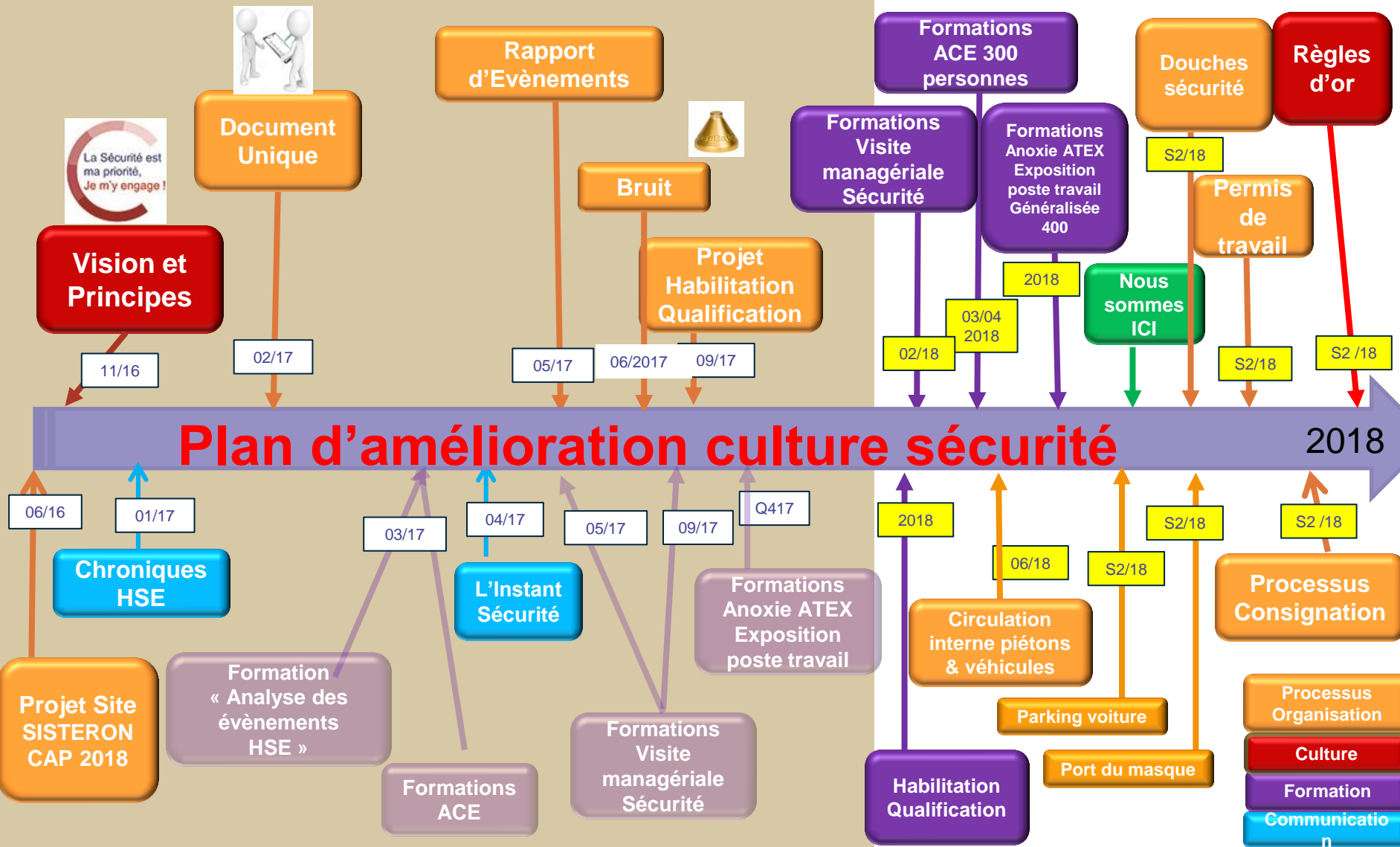
Bilan SGS (Système de Gestion de la Sécurité)

- Analyse des accidents et incidents
 - Le logiciel Rapports d'Evènement permet d'avoir un outil homogène favorisant la remontée d'incidents
 - Le processus a été déployé à partir du 9 mai 2017 aux bâtiments de production , au service EE, à la logistique et aux Services Techniques.
- Autocontrôles et audits : Autodiagnostic labos / Audits avec les Entreprises Partenaires
- Revue par le service HSE, lors des remises à jour ou créations, des documents procédés, des Modes Opératoires et feuilles de fabrication.

	2015	2016	2017
Nombre de documents validés	202	175	156



PLAN D'AMELIORATION CULTURE SECURITE



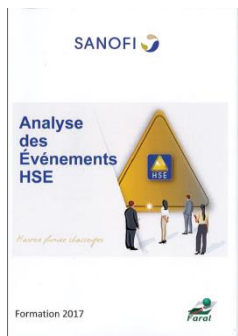


AXES MAJEURS DU PLAN D'ACTION 2017



● Premier axe: LA FORMATION

- **Formations ACE**, 190 personnes formées en 2017
 - Objectif : Acquérir les connaissances requises pour agir et mettre en œuvre, en tant que partie prenante, la démarche de changement culturel HSE et qualité
 - 2018 : Organisation : 6 journées / 2 ateliers par demi journée soit 4 ateliers par jour (03/04-2018) soit 340 personnes formées
 - Public: ensemble du site
- **Formation sur les « Analyses des évènements HSE »** (processus d'enquête approfondie)



- Objectif : Les formations « Analyse des évènements HSE » ont été réalisées fin février/début mars. Vingt trois personnes sont maintenant susceptibles de prendre en charge des enquêtes d'évènements APG (Accident Potentiellement Grave) et EPG (Evènement Potentiellement Grave). Cette nouvelle méthodologie d'analyse permet de mieux appréhender le facteur humain dans la compréhension et l'analyse des causes profondes de l'évènement.



● **Premier axe: LA FORMATION**

- **Formations internes de recyclage** sur les thèmes HSE pouvant avoir des conséquences majeures
- **Formations sur le bruit**
- **Une formation « Visite Managériale de Sécurité »** des membres du CODIR et de leurs N-1 (40 personnes). Le but de ces visites est de favoriser l'échange sur des enjeux concrets de sécurité avec les personnes du site directement sur leur poste de travail. Les sujets abordés peuvent concerner le poste occupé, la tâche en cours, la formation, les procédures, les bonnes pratiques mais aussi les écarts observés ou tout autre sujet relatif à la sécurité.
 - Objectif : 1 visite par personne formée et par mois
- **Formations Atex / Anoxie / Risques chimiques**
 - Formation lors des journées choc 2017
 - Objectif : Ces formations individuelles obligatoires sont destinées à sensibiliser à certains risques à potentiel inhérents à notre activité, obligatoires pour l'ensemble du personnel.



AXES MAJEURS DU PLAN D'ACTION 2017

● Deuxième axe: REVISION DE NOS PROCESSUS

- Déploiement de tous les processus en 2017
 - (Document Unique, Rapport d'Evènement, Habilitation/qualification)
- Campagnes de communication ciblées pour accompagner toutes les actions lancées.



○ Les Chroniques HSE

- Les actualités HSE tous les 2 mois



- **L'Instant Sécurité**, le nouveau mensuel consacré au Plan d'Action Sécurité a été lancé début avril 2017. Il permet de suivre les étapes successives de ce plan, de valoriser et partager les bonnes pratiques grâce aux retours d'expérience et aux témoignages des personnes sur le terrain et de développer une culture d'excellence commune

Plan d'amélioration Culture Sécurité



PROJET RE



VMS



EPI



DEPLACEMENT



- **Deuxième axe: REVISION DE NOS PROCESSUS**

- **Mémos malin :**

- Février 2017 : Accueil Sécurité
- Décembre 2017 : Le bruit





Programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques

● LES PASS : Plan d'Amélioration Santé et Sécurité

○ PASS 2017

○ Taux d'avancement général site 2017 : 91,5% (147 actions)

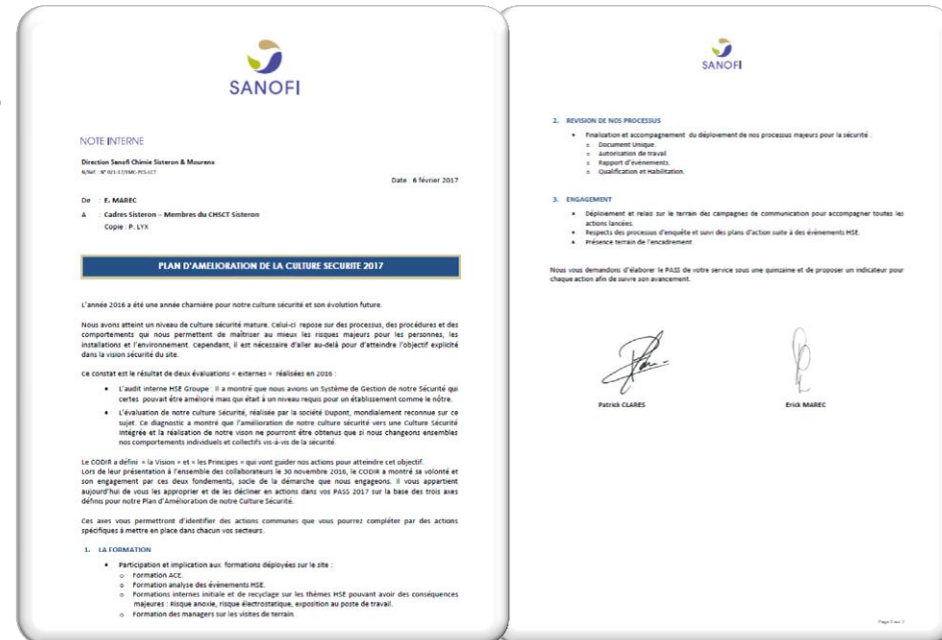
- Structuration du PASS autour de 3 axes principaux avec lettre de cadrage en début d'année

Formation

Révision de nos processus

Engagement

BILAN PASS 2016 : 90% (179 actions)
 BILAN PASS 2015 : 90% (179 actions)





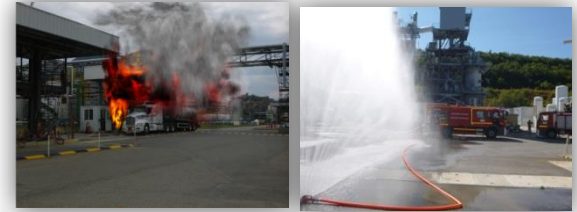
Programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques



- Bilans des exercices d'alerte 2017
 - 1 exercice POI + 1 exercice ESI + 1 exercice PPI

- 20/09/2017 : Exercice POI

- Scénario : **Départ de feu aire de dépotage S 400**



- 07/11/2017 : Exercice ESI :

- Scénario : **Feu généralisé Bât 206**



- 11/12/2017 : Exercice PPI

- Scénario : **Fuite de brome avec perte de confinement au dépotage extérieur Sud/Est du 204**





Programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques

○ Les Equipiers de Seconde Intervention : un engagement sécurité de tous les instants

- 2017 : 76 ESI
 - Des recyclages permanents
 - Des formations initiales
 - Un Comité de suivi ESI se réunit tous les ans
- Une nouvelle formation en 2017 : « Intervention sur feux de véhicules électriques »



- *Traitement des épandages* : un kit d'intervention a été distribué dans chaque bâtiment de production, au pilote, au service logistique, au service Energie Environnement, au magasin général et au service maintenance. La procédure écrite à ce sujet (procédure SE-PR-117) a pour but de décrire la gestion des épandages accidentels de produits liquides ou solides chimiques sur notre site.

Composition du kit :





Programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques

● Des actions constantes de formation dans une démarche globale sécurité site 2017

210	Nouveaux embauchés ont reçu la formation relative au décret du 20.03.79 (accueil sécurité).
6	Personnes ont suivi la formation de base ESI
5	Personnes ont suivi une formation Permis de feu / Permis de travail / Autorisation de pénétrer
25	Personnes ont suivi une formation à l'ENSOSP
313	Personnes ont suivi un exercice d'évacuation
42	Personnes ont suivi des exercices POI/PPI
17	Personnes ont suivi une formation échafaudage
9	Personnes ont suivi des formations ARI
2	Personnes ont suivi une formation POI/PPI
57	Formation feu sur véhicules hybrides

59	Personnes ont suivi le recyclage Incendie
64	Personnes ont suivi le recyclage secourisme (SST)
205	Personnes ont suivi le recyclage Equipiers de Seconde Intervention (ESI)
15	Personnes ont suivi le recyclage Chef d' Agrès
48	Personnes ont suivi le recyclage Premier Secours en Equipe interne site (PSE)
59	Personnes ont suivi des recyclages PSE SDIS
27	Personnes ont participé à des recyclages Poids lourd engin pompe
428	Personnes ont suivi un Recyclage Equipiers de Première Intervention (EPI)





Programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques

- **Des actions constantes de formation dans une démarche globale sécurité site 2017**

Intitulé de la formation	Nombre de participants	Total en heure
BARRIERESIPS/SIL/MMRI	26	13
CMR	186	93
BRUIT	47	24
ANOXIE	186	93
ATEX	186	93
RE	66	113

Intitulé de la formation	Nombre de participants	Total en heure
Formations « Analyse des Evènements HSE »	24	2 jours de 7 heures de formation 336 heures
Formations ACE	191	2 jours de 8 heures de formation 3056 heures
Mesure des substances dangereuses	1	40 heures
Safety and leadership	1	36 heures
Culture sécurité chimie	59	413 heures
Culture Chimie Module Environnement	2	14 heures
VMS	26	2 jours de 8 heures de formation 416 heures

TOTAL DES FORMATIONS 2016 :
1526 personnes

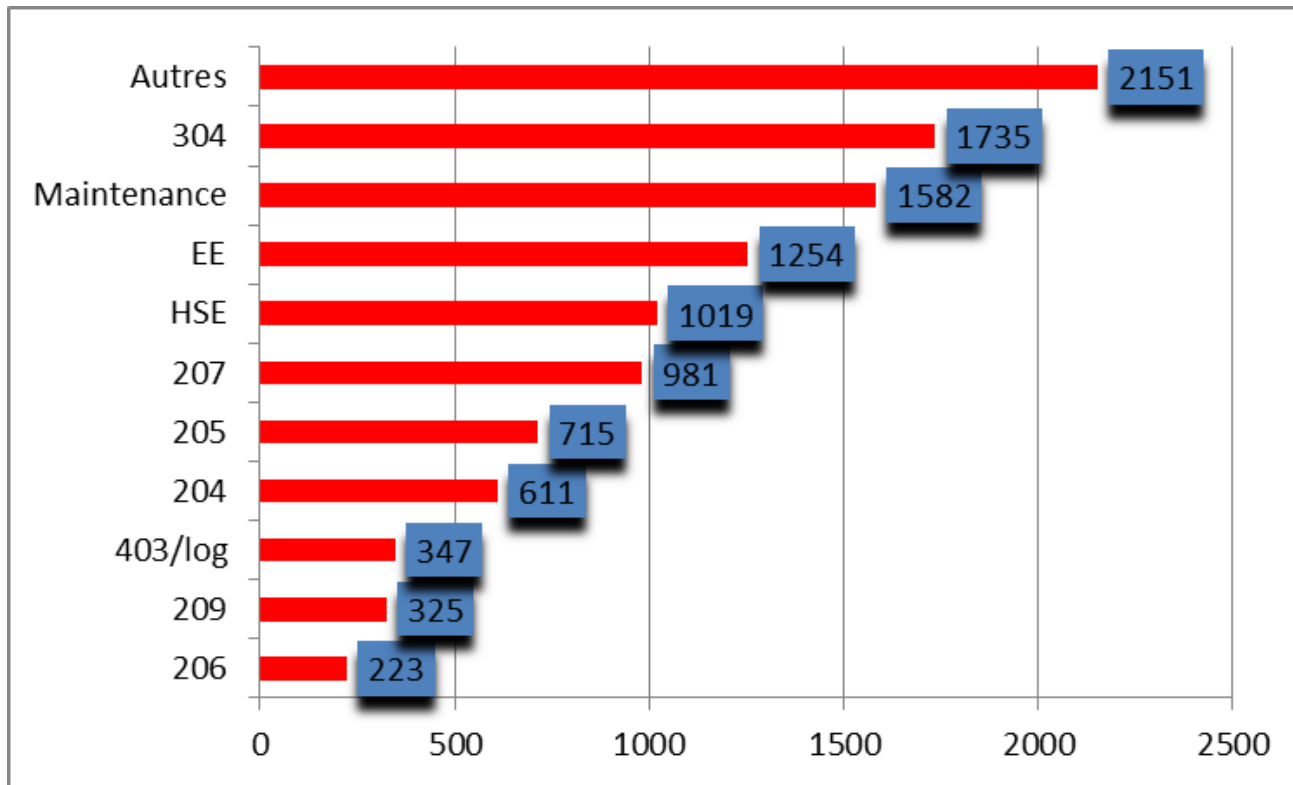
TOTAL DES FORMATIONS 2017 :
2592 personnes





LES INCIDENTS 2017

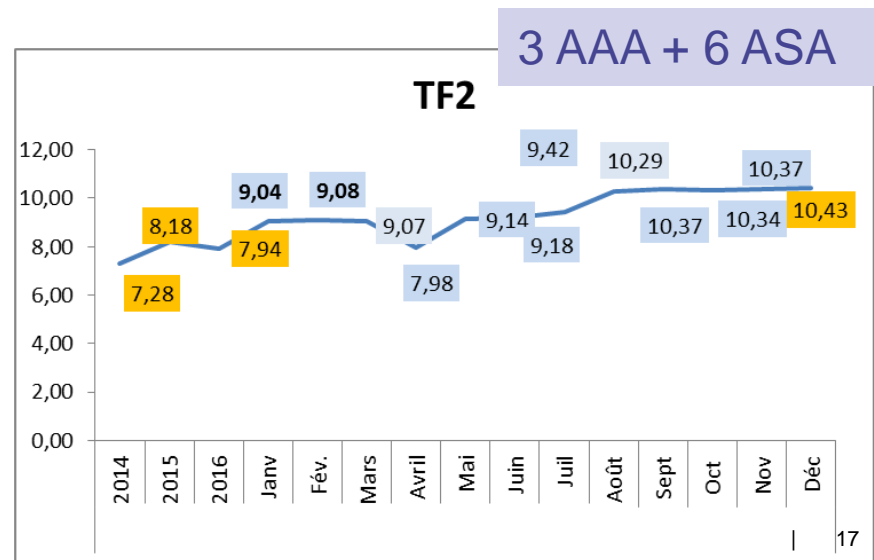
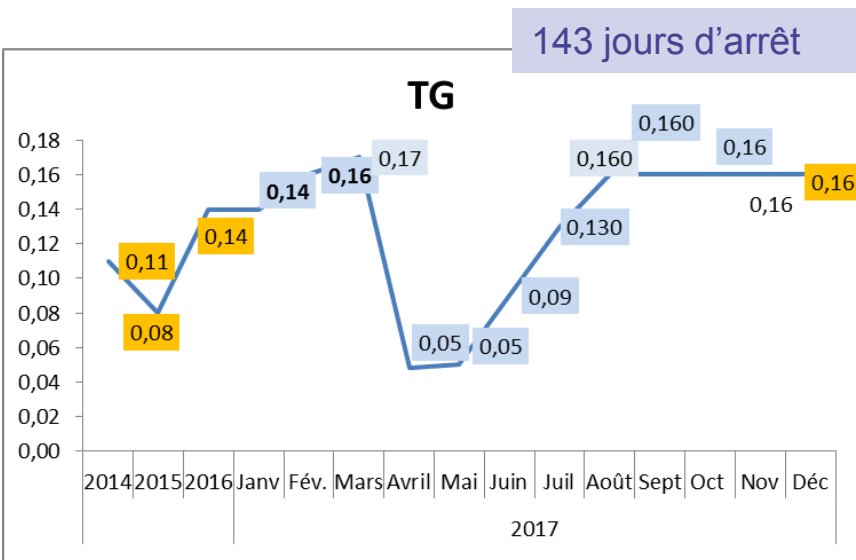
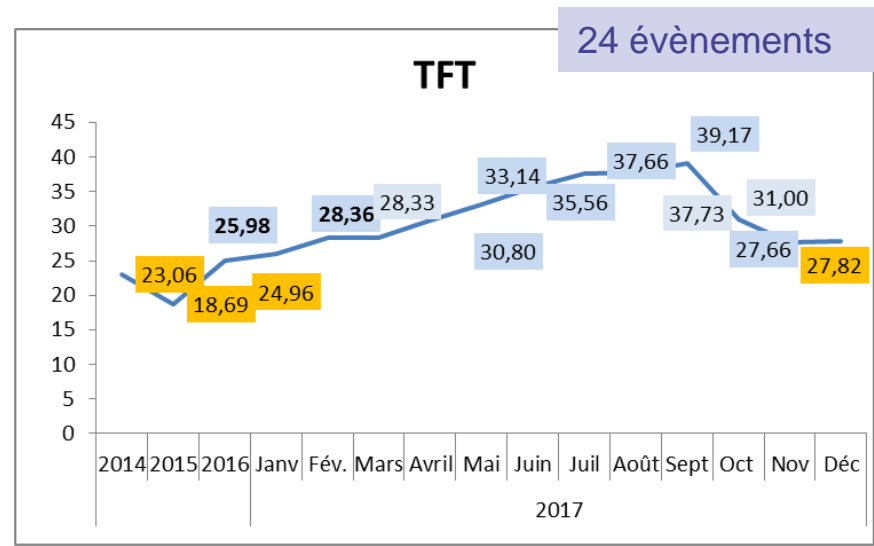
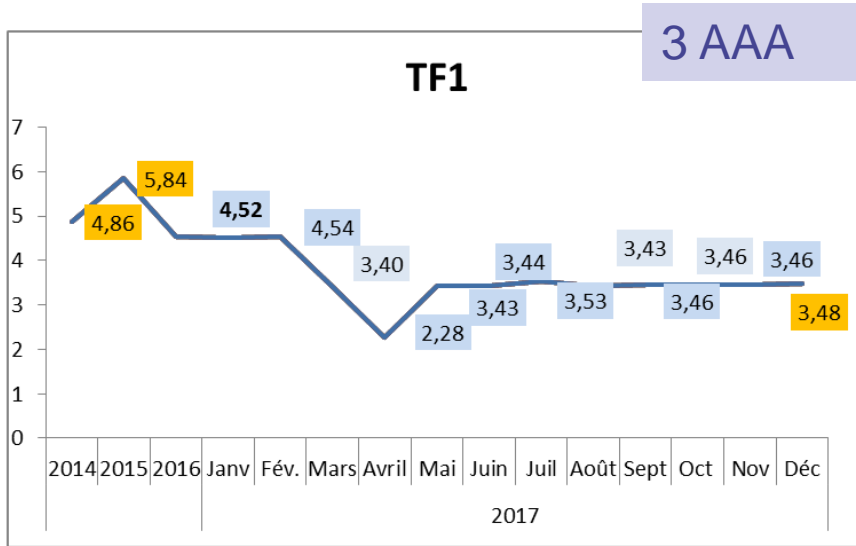
- NOMBRE DE JOURS SANS ACCIDENT AVEC ARRÊT PAR SERVICE A FIN 2017
 - 223 jours sans Accident Avec Arrêt au 31/12/2017





LES INCIDENTS 2017

AAA = Accident Avec Arrêt
 ASA = Accident Sans Arrêt



- 2017 : Deux projets majeurs dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Ils ont représentés près de 30 M€ d'investissement sur 2 ans

Le groupe froid



Revamping incinérateur





"Production et distribution Froid -20°C"

Objectifs et résultats

Objectifs :

Sécurisation de la production

Economie d'énergie : 7,2 Gwh/an = 15% conso. élec. site

Réduction des couts de maintenance : 50k€/an

Mise en conformité environnementale

Garantie des performances :

- Taux de disponibilité > 99,5%
- Conformité perf. énergétique : $f(P,T^{\circ}) > 97\%$

Résultat :

Taux de disponibilité de l'installation sup à 99,5 % du temps de production

Economie d'énergie autour de 8 Gwh/an

Suppression des gaz réfrigérants fluorés (HCFC) remplacés par des fluides naturels CO2 à faible pouvoir de réchauffement climatique



"Revamping Incinérateur"

Objectifs et résultats

- L'installation est en cours de réception
- Les tests de performances ont eu lieu et sont conformes à l'attendu
- L'ensemble des réserves a été levé à l'exception de celles qui nécessitent l'arrêt de l'installation prévu lors de l'arrêt d'été (contrôle interne du four, intervention sur tuyauteries....)
- La réception finale sera effectuée au redémarrage de l'installation au mois d'aout

Objectifs :

Incineration de COV atelier + STEP

Valorisation énergétique des solvants non halogénés

Amélioration de la production de vapeur

Amélioration de la disponibilité de l'installation

Amélioration de la conformité environnementale des NOx

Résultats : phase de réception

Conforme aux attentes

Conforme aux attentes

Conforme aux attentes

Devrait être conforme aux attentes

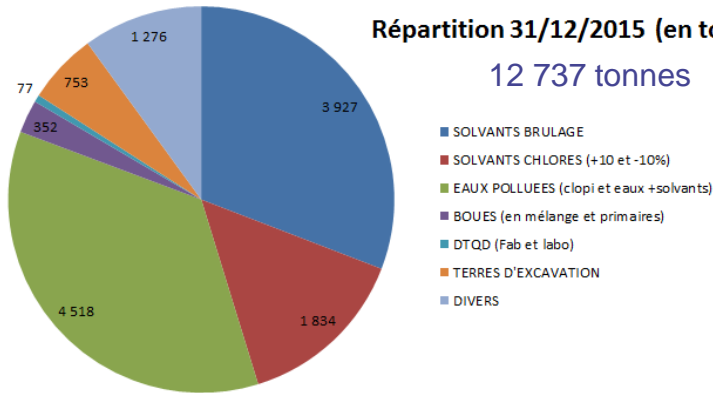
Mise en conformité de la concentration des NOx (Oxyde d'Azote)



Le traitement des déchets :

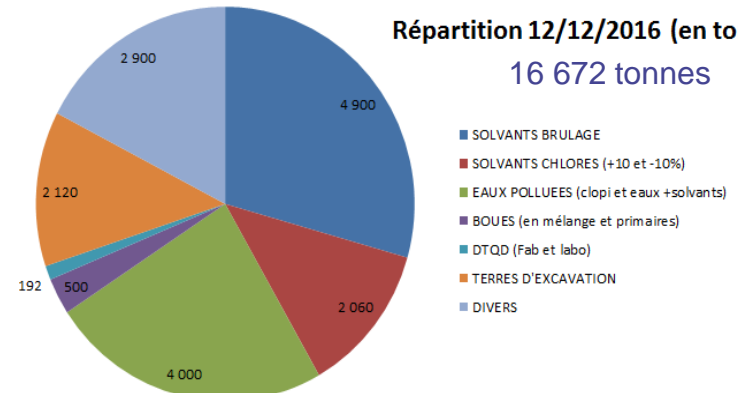
Répartition 31/12/2015 (en tonnes)

12 737 tonnes



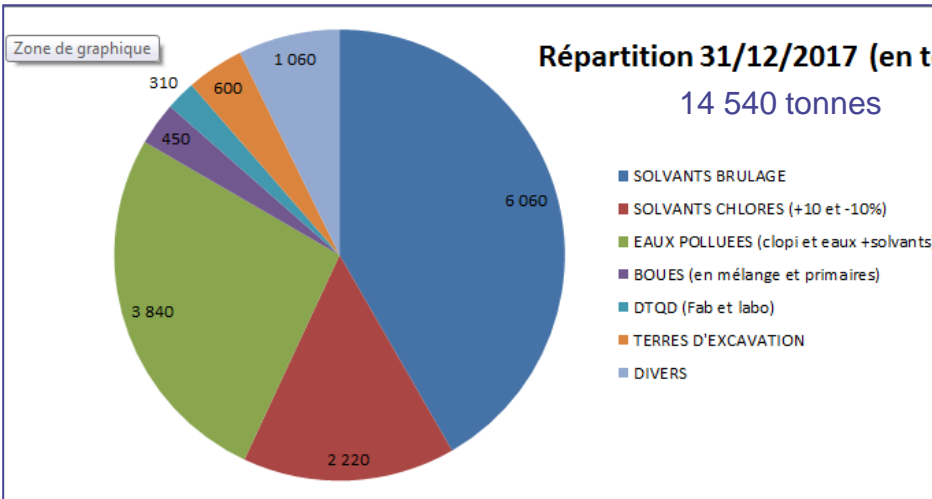
Répartition 12/12/2016 (en tonnes)

16 672 tonnes



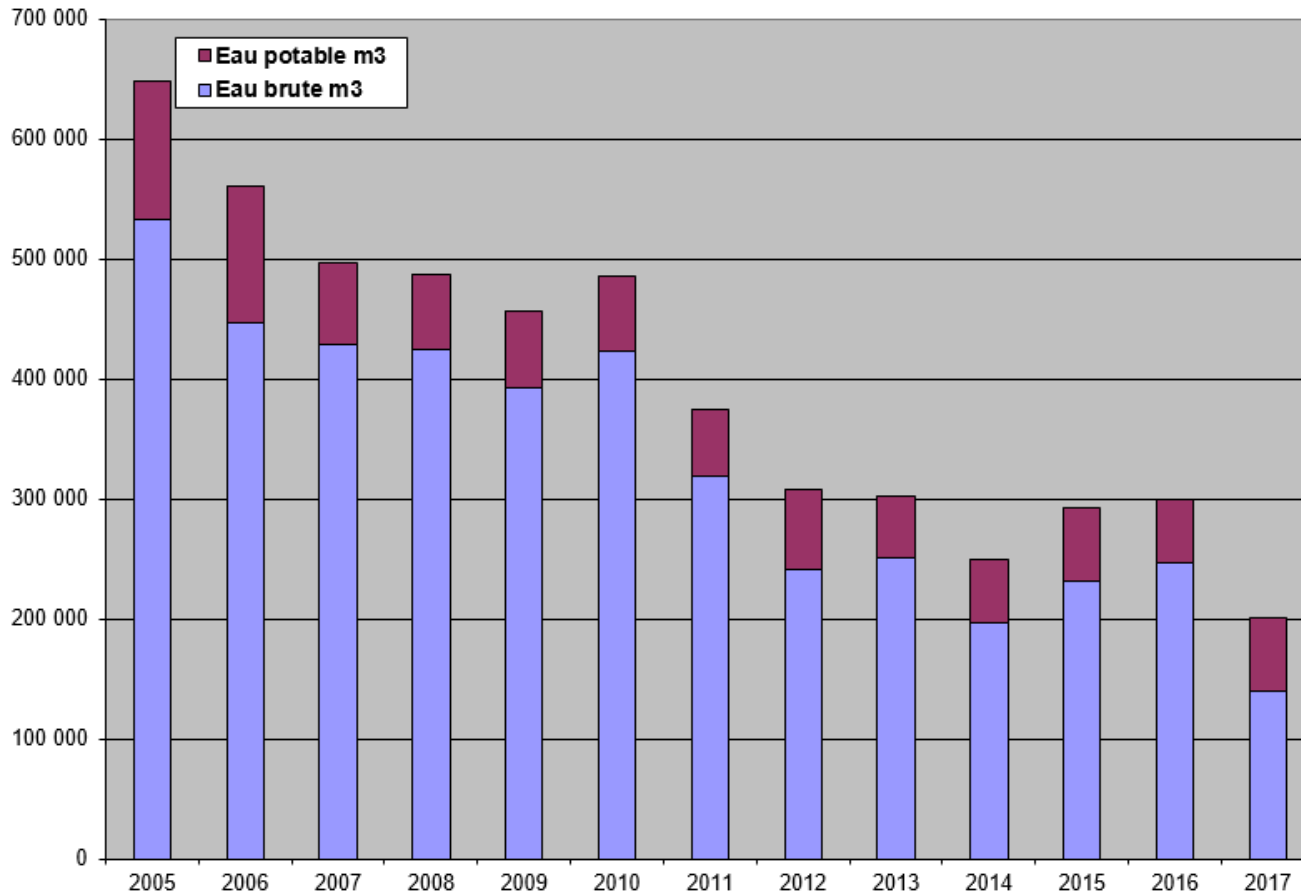
Répartition 31/12/2017 (en tonnes)

14 540 tonnes



Depuis le 01/01/2018 :
Changement de prestataire
avec l'arrivée de la Sté Suez.

● Bilan consommation d'eau





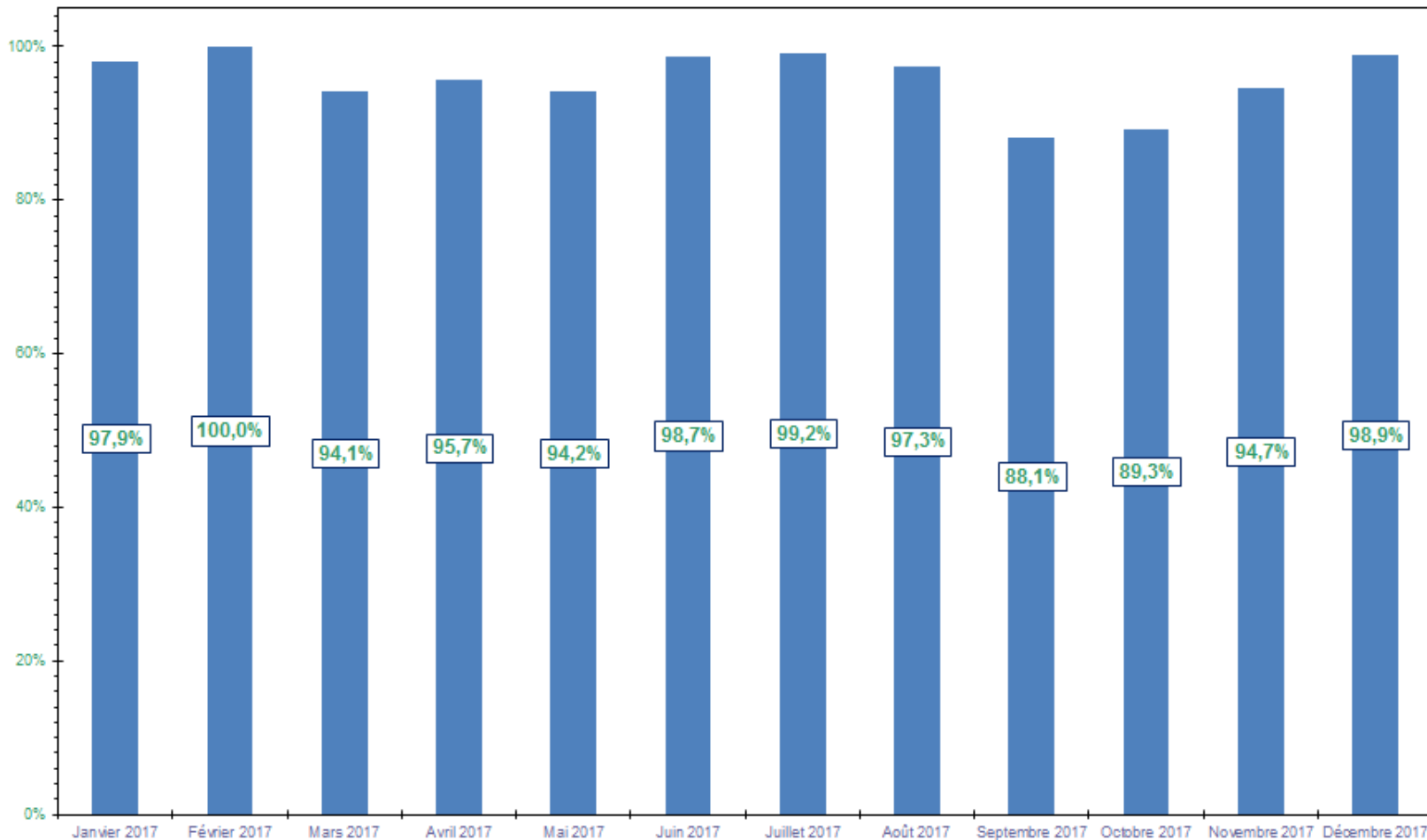
BILAN ENVIRONNEMENTAL 2017

Indicateurs rejets aqueux

Taux de conformité des rejets STEP:

15 paramètres différents suivis qui représentent + de 500 analyses mensuelles

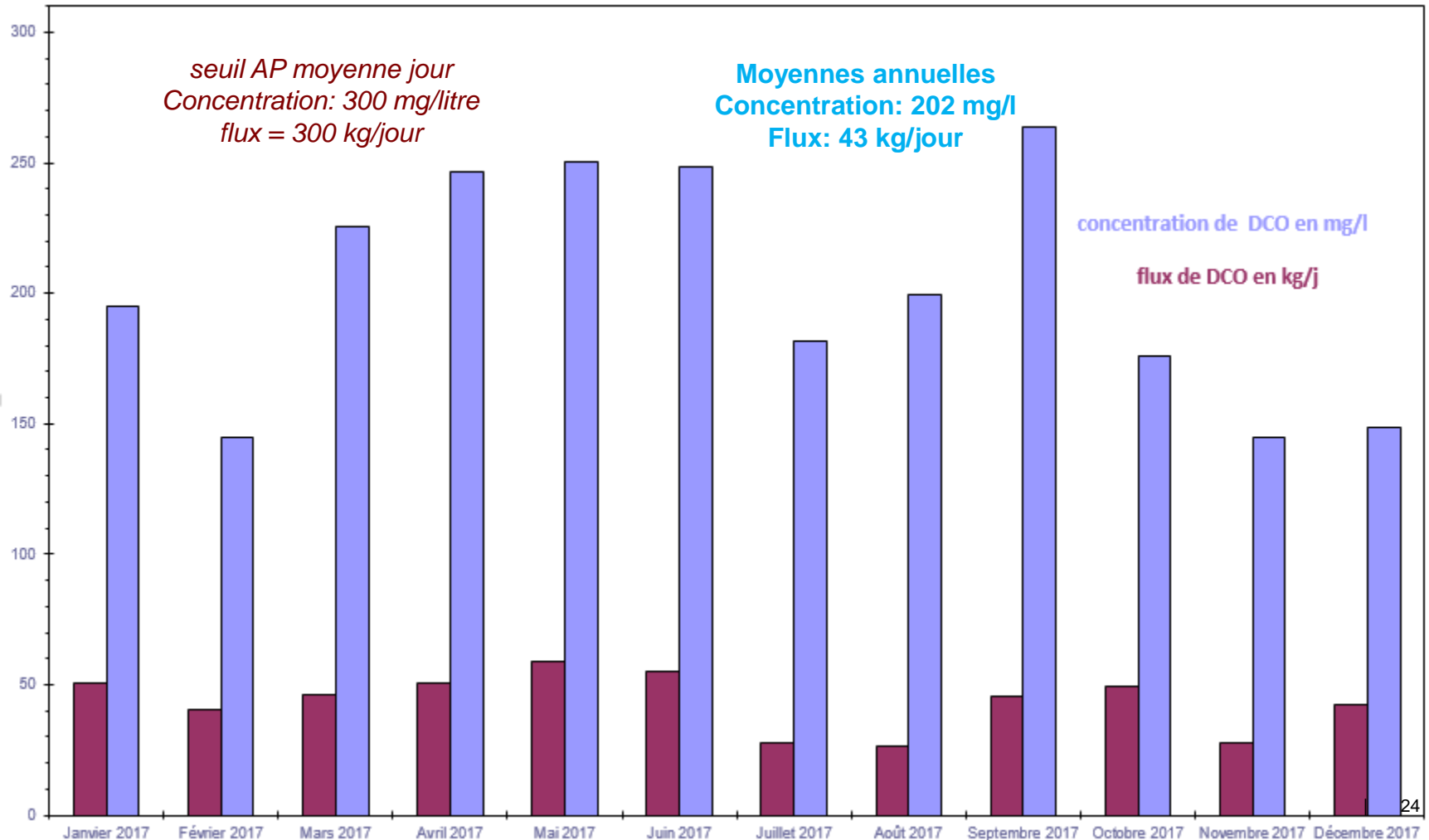
Taux de conformité des rejets STEP





BILAN ENVIRONNEMENTAL 2017

DCO: demande chimique en oxygène (charge polluante des rejets)





- Point sur incident odeurs du 05/06/2018

Communiqué

Sisteron,
Le 6 juin 2018

Des odeurs désagréables ont été perçues hier sur le site et aux alentours.

Après diverses investigations, nous avons identifié que ces odeurs provenaient du Bassin Décanteur de la STEP, à la suite d'une fermentation biologique des boues liées aux conditions météorologiques exceptionnelles. Les capacités de captation de l'installation ont été dépassées ce qui explique les odeurs.

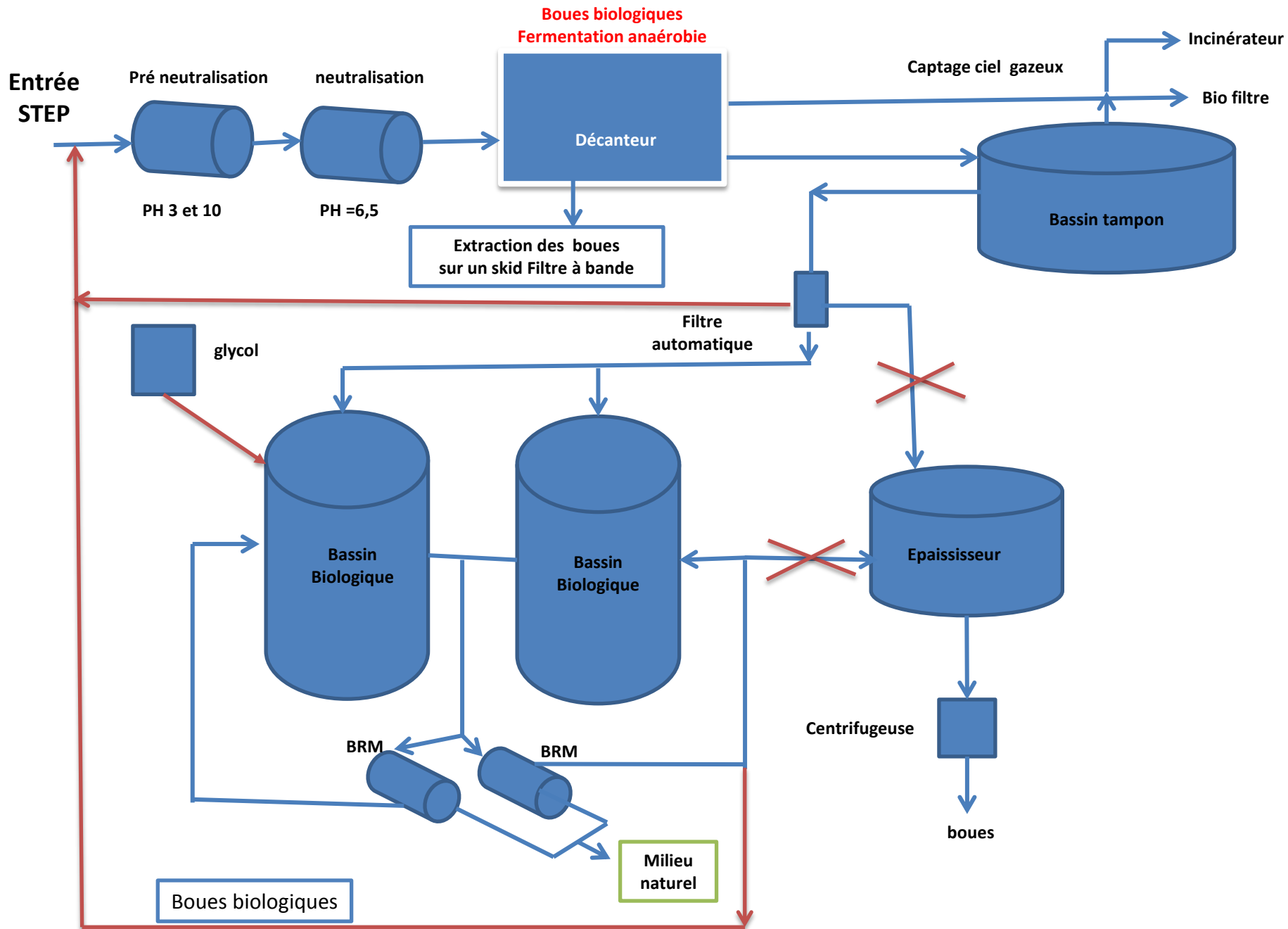
Des actions correctives immédiates (traitement de choc à eau de javel, modification des réglages de la STEP) ont permis, dans un premier temps, de revenir aujourd'hui à une situation normale.

Les investigations se poursuivent afin de limiter la possibilité que tels événements se produisent à l'avenir.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée.

Erick MAREC
Directeur des établissements de Sisteron et Morenux







Chronologie de l'évènement et plan d'action immédiat

Mardi 5

- 1- Vers 7h15-7h30, premiers appels reçus pour signalements d'odeurs
- 2- Lancement des investigations pour faire une levée de doute sur site
- 3- Des odeurs sont présentes sur le site : rechercher des sources potentielles d'émission (de 8h30 à 14h00)

Installations de production, opération de filtration en cours, chargement citerne déchets en cours, cuves de stockages, bio filtre et décanteur

- 4- Source d'émission identifiée : le décanteur de la STEP

5- Actions réalisées :

- **Traitement de choc (javel + produits de traitement) dans le décanteur,**
- **Augmentation du débit de l'aspiration du décanteur vers le bio filtre + traitement complémentaire**
- **Recyclage d'une partie des eaux de sortie du bassin tampon vers l'amont du décanteur (effet dilutif),**

Mercredi 6

- 1- Continuation des traitements,
- 2- Augmentation progressive du PH dans le décanteur (jusqu'à 7,3)

Jeudi 7 à mercredi 20

Evacuation de 6 camions de boues pompées directement dans le décanteur

Jeudi 21

Reprise des opérations de récupération des boues sur filtre à bande

Investigations sur les causes de cette fermentation excessive et des odeurs

Fermentation

- Fréquence des opérations d'extraction des boues en diminution au mois de mai (-15% à -18% par rapport à mars),
- Augmentation du recyclage des boues biologiques sur deux jours suite au remplacement des membranes céramiques de filtration cassées sur un BRM,
- Elévation de la température moyenne.

Odeurs

- Phénomène rapide et pas de « pré-alerte odeur »,
- Capacité d'extraction et de traitement du bio filtre dépassées,
- Situation climatique particulière.



Plan d'action court/moyen termes

- Installation d'une sonde redox dans le décanteur afin de pouvoir anticiper si le phénomène se reproduit,
- Régulation du PH dans le décanteur au dessus de 7 (dans la mesure du possible par rapport au PH à respecter pour le rejet sortie STEP),
- Déconcentration en boues biologiques dans le décanteur et le bassin tampon par la remise en service de l'épaississeur.

Edition spéciale

6 février 2017

INFOS FLASH

SITES DE PRODUCTION
CHIMIE
SISTERON & MOURENX

DOCUMENT UNIQUE



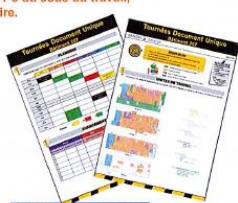
COUP D'ENVOI DES TOURNÉES DU !

Notre nouvelle méthodologie d'évaluation des risques au poste de travail est entrée en application le 1^{er} février.

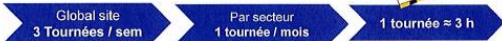
Ces évaluations sont regroupées dans le Document Unique (DU). Elles se réalisent sur le terrain, elles sont partagées et pragmatiques, l'objectif étant d'améliorer les conditions de travail.

Ce document a été créé par le décret n° 2004-1016 du 5 novembre 2004 qui met en application les articles L4121-2 et L4121-3 du code du travail, il est par conséquent obligatoire.

- Le site de Sisteron a été découpé en 12 secteurs :
4 Ateliers (204, 206, 207, 209) ; Pilote (202 et 205) ;
2 Laboratoires (303, 304) ; Logistique ; Services techniques ;
Energie-Environnement ; Administration et Bâtiment 118.
- Chaque secteur a été divisé en Unités de Travail (UT).
Il y a 5 à 7 UT par secteur.
Toutes les UT doivent être vues dans l'année en cours.



1 UT = 1 visite terrain ou tournée DU effectuée avec la hiérarchie et les utilisateurs directs de chaque secteur.



- Chaque secteur choisit une demi-journée dans le mois. L'objectif est de construire un planning prévisionnel pour 2017. Les avis de réunion seront alors saisis dans Outlook avec une fréquence mensuelle. Si votre secteur n'a pas encore décidé avec le service HSE des dates des tournées DU, vous serez contactés dans les jours qui viennent. L'instauration d'une fréquence régulière permettra à chacun d'organiser son travail afin de se libérer pour assister à sa tournée DU et de réaliser l'ensemble des tournées du secteur sur l'année.



En cas d'absence d'un des membres obligatoires, la tournée sera reportée !

Les invités (représentants du CHSCT et du CODIR) peuvent se joindre aux visites.

Ce processus est détaillé dans la procédure HSE-PR-FR-104-(00)-Procédure DOCUMENT UNIQUE. Nous vous remercions de votre participation et de votre implication dans ce projet.



SÉCURITÉ

DÉCLENCHEMENT INTEMPESTIF SIRÈNE SEVESO

La sirène SEVESO de l'usine Sanofi s'est déclenchée de manière intempestive le 2 mai à 1h40. Immédiatement des contacts ont été établis avec la Mairie, le SDIS et la Préfecture pour signaler ce qu'était une fausse alerte. Les équipes techniques de Sanofi travaillent à la résolution de ce problème.

Nous vous rappelons que Sanofi Sisteron a mis en place un N° vert d'information du public qui permet de savoir ce qui se passe lors du déclenchement de la sirène, d'écouter les sons des différentes sirènes et de consulter la marche à suivre en cas d'alerte : 0 800 088 117.

FORMATIONS VÉHICULES HYBRIDES



Les parkings du site reçoivent de plus en plus de véhicules hybrides (électriques, GPL, Hydrogène). À la suite de plusieurs questions relatives à la sécurité de ces derniers, nous avons décidé de mettre en place une formation (théorique et pratique) pour faire face aux éventuelles interventions sur ce type de véhicules. À ce jour, 57 personnes ont été formées par des formateurs habilités du SDIS 04 lors de 3 sessions (ESI et CDG).

20

ACTUS

EN BREF

LA SÉCURITÉ EST MA PRIORITÉ, JE M'Y ENGAGE !

La sécurité intégrée est un des axes forts que nous souhaitons renforcer dans nos actions quotidiennes. Un objectif commun pour Sisteron et Moux : zéro blessure pour l'ensemble des personnels travaillant sur site. Pour développer et intégrer une culture sécurité, la société DuPont est venue nous prêter main-forte en effectuant, dans un premier temps, un diagnostic terrain. Les résultats de ces diagnostics ont été présentés au mois de septembre au CODIR, au CHSCT et au service HSE. Le 30 novembre 2016, Érick MAREC, entouré des membres du Comité de Direction de Sisteron, a présenté notre vision et nos grands principes sécurité. Il a rappelé que « La réduction progressive de l'accidentologie pour se rapprocher du zéro accident doit passer par le développement d'une culture sécurité se focalisant sur le rôle du management et la prise en compte de la dimension comportementale ». Un plan d'action est en cours de mise en œuvre avec un programme ambitieux de formations. La sécurité est l'affaire de tous et de chacun au quotidien et de manière permanente.

Vision et grands principes Sécurité ont ensuite été présentés aux équipes de Moux le 4 janvier 2017. Nous reviendrons régulièrement vers vous, tout au long des années 2017 et 2018, pour détailler les différentes étapes de notre plan d'action qui intégreront notamment des sessions de formation, la définition de Règles d'Or mais aussi des améliorations structurelles.

VISION ET GRANDS PRINCIPES SÉCURITÉ

Parce que nous voulons que chaque employé(e), chaque jour, puisse rentrer en bonne santé auprès de sa famille, et fasse en sorte que ses collègues le puissent également : faisons ensemble le choix du zéro blessure. Ce choix passe par un changement de nos comportements et de nos actes individuels et collectifs pour la sécurité.

Nos Principes

- Je suis acteur et responsable de ma sécurité et de celle des autres.
- Tous les accidents peuvent être évités.
- L'encadrement est garant de la sécurité et montre l'exemple.
- Aucune tâche n'est assez importante pour être réalisée au détriment de la sécurité.
- Parce que chaque geste compte : avant d'agir, réfléchissons seul ou à plusieurs.
- Tous les incidents et situations à risque doivent être signalés, analysés et partagés.
- J'accepte et je formule des remarques avec bienveillance quel que soit mon interlocuteur.
- Les bonnes pratiques doivent être identifiées et partagées.
- L'implication de tous est essentielle.



ENTREZITES PRODUCTION SISTERON-MOURENX

MARS 2017 - N°20

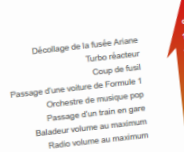
Mesures d'exposition au bruit : UN DES PROJETS MAJEURS DU SITE !

Le bruit est un risque d'exposition significatif sur le site de Sистерon. Il est pourtant bien mal connu des salariés et ses effets sur la santé sont souvent sous-estimés. Mais de quel parle-t-on en réalité ? Zoom sur l'exposition des salariés au bruit, des effets sur la santé et des méthodes de mesure...

Le bruit est un ensemble de sons produits par des vibrations. Les vibrations peuvent être produites par des objets, des machines, des personnes, des phénomènes naturels... Elles sont transmises à l'environnement par l'air, l'eau, ou tout autre milieu jusqu'à notre oreille à une vitesse de l'ordre de 340m/s dans l'air à 1480m/s dans l'eau. Ainsi, le son ne peut se propager dans l'espace car celui-ci est composé de vide. On peut entendre différents bruits en même temps, ce qui constitue le bruit « ambiant ». Ce dernier dépend de l'effet du local, c'est-à-dire qu'il peut être amplifié comme dans une salle de cinéma. Pour expliquer les effets du bruit sur la santé, on s'intéresse à deux phénomènes : le niveau de bruit ambiant et le niveau de crête, qui permet de caractériser des bruits

de très courte durée mais d'une grande intensité, comme le bruit d'un coup de marteau sur un tuyau métallique. Le bruit est caractérisé par une variation de la pression acoustique appelée « spectre sonore ». Mesurer le rapport entre une pression acoustique et une

valeur de référence correspondant à son insonorité. Cette mesure est exprimée en décibels (dB) sur une échelle logarithmique qui a pour particularité de représenter un doublement de l'intensité sonore tous les 3dB. Ainsi, lorsque l'on compare deux équipements apparemment similaires (ex : un lave-vaisselle) l'un mesuré à 50 dB et l'autre à 47 dB, celui qui est à 50 dB est deux fois plus bruyant que le second.



- Décollage de la fusée Ariane
- Turbo réacteur
- Coup de fusil
- Passage d'une voiture de Formule 1
- Orchestre de musique pop
- Passage d'un train en gare
- Baladeur volume au maximum
- Radio volume au maximum

Le saviez-vous ?
Le bruit correspond en réalité à une variation de la pression atmosphérique qui pourrait être ressentie par un barométrique. Cependant, les variations de pression sont tellement faibles et rapides qu'elles ne sont pas quantifiables par cet instrument.

RÉGIE PAR : NORD IUTAL

L'exposition au bruit : qu'est-ce que cela signifie ?



L'exposition correspond à la quantité de bruit reçue par une personne sur une journée de travail. Elle dépend de l'activité réalisée, elle sera donc différente si la personne travaille dans un bureau ou sur un chantier de construction. Elle prend en compte les différents bruits reçus aux différents emplacements de travail ainsi que le temps passé à chaque emplacement. Le règlementation a défini une durée de référence fixée à 8 heures.



Exposimètre

On positionne l'exposimètre sur l'épaule du salarié, à 10 cm maximum de son oreille pour enregistrer les sons qu'il entend réellement. Ensuite, on met en fonctionnement l'appareil et on le laisse enregistrer sur toute la durée du poste de travail. L'analyse des mesures permettra de définir le niveau d'exposition du salarié sur l'ensemble de sa journée de travail.

Il est important de ne pas modifier ses habitudes de travail lors des mesures. La mesure d'exposition doit être représentative de la réalité pour pouvoir être exploitable.

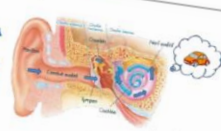
Pour faciliter la lecture des enregistrements, les personnes sont invitées à préciser les activités réalisées au cours de leur journée de travail et les lieux fréquentés.

ENTREPRISE PRODUCTION SISTERON-MOUREUX

JUN 2017 - N°21

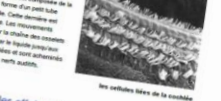
Le saviez-vous ?
Lorsque l'on parle de bruit, 1+1 n'est plus égal à 2. Il faut savoir que les niveaux de bruit en décibels ne s'ajoutent pas, ils se cumulent. Il existe 3 règles (qui permettent de simplifier les calculs) :
- L'addition de 2 niveaux égaux s'obtient en ajoutant 3 dB, soit 60 dB + 60 dB = 63 dB ;
- L'addition de 2 niveaux égaux s'obtient en ajoutant 3 dB, soit 60 dB + 60 dB + 60 dB = 65 dB ;
- L'addition de 2 niveaux, l'un étant au moins 10 dB supérieur à l'autre, est égale au plus élevé des deux, soit 60 dB + 70 dB = 70 dB (ce résultat obtenu par le calcul est de 70,4 dB).
Par exemple, si deux machines produisant chacune un bruit à 60 dB, le bruit émis par les deux machines est de 63 dB.

Le système auditif : Comment entendons-nous ?



Le système auditif

Le système auditif est composé de trois parties : l'oreille externe, l'oreille moyenne, et l'oreille interne. L'oreille externe est constituée de la peau et du pavillon. Elle sert à capter les ondes sonores et à les diriger vers le conduit auditif externe qui les transporte vers le tympan. Le tympan est une membrane qui vibre et transmet ces vibrations au marteau, l'enclume et l'incus, trois osselets qui forment le système auditif interne. Ces osselets sont reliés à la cochlée, une structure en spirale remplie de liquide. Les vibrations sont converties en impulsions électriques par les cellules ciliées de la cochlée, qui envoient ces informations au cerveau par le nerf auditif.



Les cellules ciliées de la cochlée

Les différents stades de la surdité

- **Surdité pré-cochléaire** : La surdité pré-cochléaire est due à une altération de la transmission des vibrations sonores vers la cochlée. Elle est causée par des lésions du nerf auditif ou du système nerveux central.
- **Surdité cochléaire** : La surdité cochléaire est due à une altération de la cochlée elle-même. Elle est causée par des lésions des cellules ciliées ou des cellules de soutien de la cochlée.
- **Surdité post-cochléaire** : La surdité post-cochléaire est due à une altération de la transmission des vibrations sonores de la cochlée vers le cerveau. Elle est causée par des lésions du nerf auditif ou du système nerveux central.

Quels sont les effets du bruit sur la santé ?

- **Fatigue auditive** : La fatigue auditive correspond à une altération temporaire de la sensibilité de l'oreille. Elle est causée par une exposition prolongée à un bruit intense.
- **Autres effets** : Une exposition à de forts niveaux de bruit peut avoir des effets sur l'humeur et le sommeil. Elle peut également entraîner des problèmes de santé tels que l'hypertension, le diabète, et l'obésité.

Comment peut-on se protéger du bruit ?

Lorsque le bruit ne peut être évité, il est possible de se protéger. Les protections auditives sont des dispositifs qui réduisent le niveau de bruit qui atteint l'oreille. Elles sont disponibles sous forme de bouchons d'oreille, de casques, et de casques à réduction de bruit active. Les protections auditives sont classées en fonction de leur efficacité. Les bouchons d'oreille offrent une réduction de 10 à 20 dB, les casques offrent une réduction de 20 à 30 dB, et les casques à réduction de bruit active offrent une réduction de 30 à 40 dB.



Les différents types de protections auditives

Intensité du bruit (dB)	Type de protection
85	Bouchons d'oreille
90	Casque
100	Casque à réduction de bruit active
110	Casque à réduction de bruit active
120	Casque à réduction de bruit active
130	Casque à réduction de bruit active



Actions d'information au public

- Information du Public

- Nouvelle plaquette d'information sur le risque industriel

- Nous vous rappelons que Sanofi Sisteron a mis en place un N° vert d'information du public qui permet de savoir ce qui se passe lors du déclenchement de la sirène, d'écouter les sons des différentes sirènes et de consulter la marche à suivre en cas d'alerte : 0 800 088 117.



Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?

C'est un accident grave se produisant dans un établissement industriel et dont les conséquences dépassent les limites du site. Du fait des mesures prises par l'exploitant sous le contrôle des services de l'Etat, un tel accident est très rare, ce qui ne signifie pas qu'il ne se produira jamais.

Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :



Risque d'incendie
Risque de brûlures
et/ou d'asphyxie



Risque d'explosion
Risque de blessures par
projections d'éclats
et/ou entées de choc



**Risque d'émission
de gaz toxique**
Risque de maladies
et/ou d'intoxications



Qu'est-ce qu'un établissement "SEVESO" ?

L'attention suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

La directive SEVESO a été modifiée à diverses reprises

Suivant la nature des produits, le volume des activités envisagées et les procédés de fabrication, tout type d'installation industrielle peut être soumis à la directive SEVESO II. Ainsi, on distingue trois types d'établissements : non SEVESO, SEVESO Seuil Bas et SEVESO Seuil Haut.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnée aux risques inhérents aux installations.

Le cadre de cette action est la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée directive SEVESO II, qui remplace la directive SEVESO depuis le 3 février 1999.

Glossaire

CHSCT / Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Organisme technique qui associe le personnel au maintien et à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans toutes les entreprises employant plus de 50 salariés.

CLIC / Comité Local d'Information et de Concertation
Réunion de concertation des acteurs locaux du risque industriel (directeur de l'établissement industriel, CHSCT, riverains, élus locaux, représentants de l'État, personnes qualifiées).

CLIE / Commission Locale d'Information et d'Échange
Réunion locale entre les riverains, les industriels et les élus locaux permettant l'échange de questions-réponses sur la vie de l'entreprise et ses impacts.

POI / Plan d'Opération Interne
Organisation des secours de l'industriel afin de lutter contre un sinistre qui ne dépasse pas les limites de son établissement.

PPI / Plan Particulier d'Intervention

Organisation des secours publics, par le Préfet, pour lutter contre un accident dépassant les limites d'un établissement industriel et menaçant les populations riveraines.

PPMS / Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves
La mise en place du PPMS dans les écoles et les établissements scolaires permet d'assurer la sécurité des élèves en appliquant les consignes générales en cas d'alerte.

DREAL / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service de l'État chargé de contrôler les installations industrielles.

PCS / Plan Communal de Sauvegarde
Plan d'organisation des collectivités locales pour assurer leur bonne organisation en cas de risque majeur.

Pour plus d'informations sur le risque industriel

Écoutez le son de la sirène d'alerte ainsi que les consignes générales en appelant le numéro vert :

Numéro Vert 0800 42 73 66
(appel gratuit)

Vous trouverez tout autre renseignement au **CYPRES** (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)



Rte de la Vierge - 13500 Martigues
☎ 04 42 13 01 00 - www.cypres.org

Vous pouvez consulter en mairie :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU ex POS)
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Vous pouvez aussi consulter les industriels.

Cette plaquette est distribuée dans les communes au cours de la campagne d'information qui intervient périodiquement. En dehors de cette campagne, elle est disponible au Cypres, chez les exploitants et dans les mairies.

Conception graphique : www.studio10-design.fr - 05 98 96 39 04 // Illustration : Studio B + Thierry Sauvage
Photos : INEDS, Dyréa, DREAL PACA, Arkeno et Fotolia // Document imprimé en octobre 2013 par Pare impression sur papier : 100% ♻️